

N/Réf. : 2026-7- AH/PH

Elections des représentants des locataires 2026

Chelles, le 24 août 2026

Madame, Monsieur,

Du 27 novembre au 6 décembre prochains, vous serez appelés à élire vos représentants au conseil d'administration de MC HABITAT.

Dans le prolongement du protocole signé par le Groupe ESSIA avec les organisations nationales représentatives, notre Coopérative a engagé une concertation avec les associations de locataires présentes dans son patrimoine afin d'élaborer un protocole électoral local. Celui-ci définit les modalités pratiques de déroulement des élections des représentants des locataires au sein du conseil d'administration de MC HABITAT SCIC HLM. La durée du mandat d'administrateur représentant les locataires est de 4 ans.

Organisation des élections

Les élections seront organisées sur une période **de 10 jours par vote électronique du 27 novembre au 6 décembre 2026**. Notre prestataire WOLTERS KLUWER vous enverra des identifiants qui vous permettront de voter en ligne sur la plateforme LEGISWAY MEETINGS.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous ne disposez pas d'internet à votre domicile, nous pourrions vous apporter notre aide. Des postes informatiques seront à votre disposition au siège. Il vous suffira d'appeler au 01.64.72.40.51 pour prendre un rendez-vous.

Conditions requises pour voter

Sont électeurs : (R 422-2-1 du CCH) :

- les personnes physiques qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataires de la société,
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de la société six semaines avant la date de l'élection ;

Chaque location, occupation ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations, ne dispose que d'une seule voix.

Conditions requises pour figurer sur une liste de candidatures

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire :

- Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature. Dans le cas où le locataire n'aurait pas reçu cette quittance, il sera considéré qu'il satisfait à cette condition en produisant la dernière quittance disponible ;

- Soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, soit le plan d'apurement ou protocole, dans la mesure où les délais octroyés ou homologués sont strictement respectés.

Il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Chaque contrat de location ne donnera droit qu'à une seule candidature.

Les candidats devront être présentés par une association œuvrant dans le domaine du logement remplissant les conditions légales rappelées précédemment.

Dépôt des listes et recevabilité

Les listes de candidatures seront composées de 4 personnes, alternativement d'un candidat de chaque sexe, et présentées par :

- toute association de locataires affiliée à une organisation nationale siégeant :

- o à la Commission nationale de concertation
- o au Conseil national de l'habitat
- o au Conseil national de la consommation

Et œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social.

Les listes seront accompagnées pour chacun des candidats, d'un acte de candidature individuel signé qui devra comporter le nom, le nom de naissance, le prénom et la date de naissance, l'adresse permettant d'identifier le locataire concerné ainsi qu'une déclaration de non-condamnation.

Les listes devront parvenir au siège de la société au plus tard 8 semaines avant la date de l'élection, soit le **2 octobre 2026 à 16h30 Heures**. Elles devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Générale de MC HABITAT, ou déposées au siège social contre un reçu, pendant les heures d'ouverture au public.

La société, après avis de la commission électorale rendu au plus tard le 09/10/2026, informera sous 48 heures, simultanément les associations et les candidats concernés de la recevabilité ou la non-recevabilité des listes, en précisant le motif dans le cas où l'une de celles-ci serait irrecevable. Toute contestation relative à l'inscription sur ces listes serait soumise au juge judiciaire qui statuera dans les conditions prévues par le code électoral.

Il sera communiqué à chaque liste de candidats les adresses et le nombre de logements des immeubles composant le patrimoine de la société ; cette information sera remise, sous format électronique, dès l'ouverture des discussions relatives au protocole électoral local, à chaque association éligible qui en fera la demande.

Au moins un mois avant la date de l'élection, soit au plus tard lundi 26/10/2026, la société portera les listes de candidatures et les professions de foi à la connaissance des locataires par voie d'affichage à son siège social et sur son site internet.

Comment voter ?

L'envoi des codes d'accès et du mode de passe permettant le vote via internet sera effectué au **moins 2 semaines avant la date de l'élection soit le-13 novembre 2026 au plus tard**.

Le vote sera sécurisé pour assurer la confidentialité et aura lieu exclusivement sur internet. Vous devrez utiliser un ordinateur, un smartphone ou une tablette pour accéder à la plateforme de vote.

Règle impérative : un seul vote par logement en choisissant **UNE SEULE LISTE ET ENTIERE**.

Si vous avez accepté de communiquer votre adresse-mail à MC Habitat, vous recevrez un mail nommé « Election des représentants des locataires MC Habitat », sinon vous recevrez un courrier postal.

- Cliquez sur le lien contenu dans le mail ou recopier le dans la barre d'adresse d'une page internet (si vous avez reçu un courrier).
- Renseignez votre identifiant et votre mot de passe communiqués dans le mail ou le courrier pour accéder à votre espace de vote sécurisé et cliquez sur "Effectuer un vote à distance".
- Choisissez une liste ou votez blanc et enregistrez votre vote, puis cochez la case "Je certifie » et validez votre vote".
- Imprimez ou téléchargez le PDF de l'accusé de réception qui attestera du dépôt de votre bulletin dans l'urne électronique.
- Les votes devront impérativement être effectués avant le 6 décembre 2026 à 12 heures.

Dépouillement

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur sera un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Le dépouillement du scrutin se fera automatiquement sur le site de vote LEGISWAY MEETINGS le mardi 8 décembre à 14 heures.

Les résultats seront affichés sur le site internet de MC HABITAT, au siège social de la société, et dans les halls d'immeubles sous 3 jours ouvrés. Un procès-verbal du résultat sera signé par les associations et remis à chaque représentant des listes en présence, ainsi qu'au Préfet du département du siège de la société et à la Fédération des COOP HLM.

Parce que vos représentants défendent vos intérêts, les organismes HLM et les associations de locataires se mobilisent partout en France pour vous informer sur les modalités de ce rendez-vous démocratique pas comme les autres, alors ne le ratez pas et votez !

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Armelle HAY
Directrice Générale

ESSIA, Groupe Immobilier Coopératif,

Locatif social, Accession Sociale à la propriété, Construction de Maisons Individuelles, Syndic / Gérance / Transaction, Ingénierie sociale

MC HABITAT
Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM
sous forme anonyme et à capital variable

Siège social : 2 rue Wladislaw Pusz 77500 Chelles
Adresse postale : BP 165 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex
Contact : Tél. 01 64 72 40 50

Siret 308 286 020 00059
RCS MEAUX 308 286 020

Bureaux ouverts au public : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf le jeudi après-midi
www.mc-habitat.fr